EXHIBIT 5 – COST OF CAPITAL

2018 Cost of Service

Cooperative Hydro Embrun Inc. EB-2017-0035

5.1 TABLE OF CONTENTS

1	5.1 Table of Contents	0
2	5.2 Capital Structure	3
3 4	5.3 OEB Appendix 2-OA Capital Structure / Cost of Capital	5
5	5.4 OEB Appendix 2-OB Cost of Debt Instruments	8
6	5.5 Cost of Capital	10
7	5.5.1 Capital Structure	10
8	5.5.2 Return on Equity	10
9	5.5.3 Weighted Average Cost of Debt	10
10	5.5.4 Long-Term Debt	11
11	5.5.5 Short-Term Debt	11
12	5.5.6 Notional Debt	12

Table of Figures

Table 1 - Overview of Capital Structure	4
Table 2 - OEB Appendix 2-OA Capital Structure/Cost of Capital	5
Table 3 - OEB Appendix 2-OB Cost of Debt Instruments	8
Table 4 - Derivation of WACC	10
Table 5 – Notional Debt	12

5.2 CAPITAL STRUCTURE

- 2 In this Exhibit, CHEI presents evidence regarding its capital structure, its debt financing and the
- 3 calculation of its return on equity for the 2018 Test Year.
- 4 CHEI seeks to recover a weighted average cost of capital of 5.21% through rates in the 2018 Test
- 5 Year. CHEI has followed the Report of the Board on Cost of Capital for Ontario's Regulated
- 6 Utilities, December 11, 2009, as well as the Review of the Existing Methodology of the Cost of
- 7 Capital for Ontario's Regulated Utilities, January 14, 2016, in determining the applicable cost of
- 8 capital. 1

- 9 In calculating the applicable cost of capital, CHEI has used the OEB's deemed capital structure of
- 10 56% long-term debt, 4% short-term debt, and 40% equity, and the Cost of Capital parameters in
- the OEB's letter of October 27, 2016, for the allowed return on equity ("ROE"). CHEI is not
- seeking any changes in its Capital Structure from its 2014 Board Approved Structure²
- 13 CHEI understands that the OEB will most likely update the ROE for 2018 at a later date, and
- 14 therefore commits to updating its Application to reflect the OEB's updated Cost of Capital
- Parameters for January 1, 2018 applications and as new information is issued, to the extent that
- 16 updated information is applicable to the Application.

¹ MFR – Statement that LDC adopts OEB's guidelines for cost of capital and confirms that updates will be done. Alternatively - utility specific cost of capital with supporting evidence

² MFR – Explanation for any changes in capital structure

1 CHEI's cost of capital for 2018 has been calculated as 5.21%, as shown in the table below:

Table 1 - Overview of Capital Structure³

Particulars	Cost Rate
	(%)
Debt	
Long-term Debt	2.90%
Short-term Debt	1.76%
Total Debt	2.82%
Equity	
Common Equity	8.78%
Preferred Shares	
Total Equity	8.78%
WACC	5.21%

- 3 The short-term debt rate (1.76%) and equity rate (8.78%) are consistent with the letter issued by
- 4 the OEB on October 27, 2016. For rate-making purposes, the utility used its actual debt rate of
- 5 2.90% as a long-term debt rate. 4
- 6 Retirements of debt or preference shares and buy-back of common shares; and Short-Term
- 7 Debt, Long-Term Debt, preference shares as well as common share offerings do not apply to
- 8 CHEI as the CHEI does not issue any preference shares and common equity shares.

³ MFR – Calculation of cost for each capital component

⁴ MFR - If proposing any rate that is different from the OEB guidelines, a justification of the proposed rate(s), including key assumptions

3

5.3 OEB APPENDIX 2-OA CAPITAL STRUCTURE / COST OF CAPITAL

2 Appendix 2-OA below presents the capital structure for the last Board Approved and Test year.⁵

Table 2 - OEB Appendix 2-OA Capital Structure/Cost of Capital

Year <u>2018</u>

Particulars		apitalization	Ratio	Cost Rate	Return	
	(%)		(\$)	(%)	(\$)	
Debt						
Long-term Debt	56.00%		\$2,634,702	2.90%	\$76,406	
Short-term Debt	4.00%	(1)	\$188,193	1.76%	\$3,312	
Total Debt	60.0%		\$2,822,895	2.82%	\$79,719	
Equity						
Common Equity	40.00%		\$1,881,930	8.78%	\$165,233	
Preferred Shares			\$ -		\$ -	
Total Equity	40.0%		\$1,881,930	8.78%	\$165,233	
Total	100.0%		\$4,704,825	5.21%	\$244,952	

Year <u>2017</u>

Particulars	C	apitalization	Ratio	Cost Rate	Return	
	(%)		(\$)	(%)	(\$)	
Debt						
Long-term Debt	56.00%		\$2,342,081	4.88%	\$114,294	
Short-term Debt	4.00%	(1)	\$167,292	2.11%	\$3,530	
Total Debt	60.0%		\$2,509,373	4.70%	\$117,823	
Equity						
Common Equity	40.00%		\$1,672,915	9.36%	\$156,585	
Preferred Shares			\$ -		\$ -	
Total Equity	40.0%		\$1,672,915	9.36%	\$156,585	
Total	100.0%		\$4,182,288	6.56%	\$274,408	

⁵ MFR – Completed Appendix 2-OA for last OEB approved and test year

		Year	<u>2016</u>		
	(%)		(\$)	(%)	(\$)
Debt					
Long-term Debt	56.00%		\$1,791,225	4.88%	\$87,412
Short-term Debt	4.00%	(1)	\$127,945	2.11%	\$2,700
Total Debt	60.0%		\$1,919,170	4.70%	\$90,111
Equity					
Common Equity	40.00%		\$1,279,447	9.36%	\$119,756
Preferred Shares			\$ -		\$ -
Total Equity	40.0%		\$1,279,447	9.36%	\$119,756
Total	100.0%		\$3,198,617	6.56%	\$209,868

Year

<u>2015</u>

Particulars		Capitalizatio	on Ratio	Cost Rate	Return	
	(%)		(\$)	(%)	(\$)	
Debt						
Long-term Debt	56.00%		\$1,643,995	4.88%	\$80,227	
Short-term Debt	4.00%	(1)	\$117,428	2.11%	\$2,478	
Total Debt	60.0%		\$1,761,423	4.70%	\$82,705	
Equity						
Common Equity	40.00%		\$1,174,282	9.36%	\$109,913	
Preferred Shares			\$ -		\$ -	
Total Equity	40.0%		\$1,174,282	9.36%	\$109,913	
Total	100.0%		\$2,935,706	6.56%	\$192,618	

Year	2014

Particulars		Capitalizatio	n Ratio	Cost Rate	Return
	(%)		(\$)	(%)	(\$)
Debt					
Long-term Debt	56.00%		\$1,548,263	4.88%	\$75,555
Short-term Debt	4.00%	(1)	\$110,590	2.11%	\$2,333
Total Debt	60.0%		\$1,658,853	4.70%	\$77,889
Equity					
Common Equity	40.00%		\$1,105,902	9.36%	\$103,512
Preferred Shares			\$ -		\$ -
Total Equity	40.0%		\$1,105,902	9.36%	\$103,512
Total100.0%		\$2,764,755	6.56%	\$181,401	

Year	2014	Board Approved

Particulars		Capitalizatio	n Ratio	Cost Rate	Return
	(%)		(\$)	(%)	(\$)
Debt					
Long-term Debt	56.00%		\$1,628,439	4.88%	\$79,468
Short-term Debt	4.00%	(1)	\$116,317	2.11%	\$2,454
Total Debt	60.0%		\$1,744,756	4.70%	\$81,922
Equity					
Common Equity	40.00%		\$1,163,171	9.36%	\$108,873
Preferred Shares			\$ -		\$ -
Total Equity	40.0%		\$1,163,171	9.36%	\$108,873
Total	Total 100.0%		\$2,907,927	6.56%	\$190,795

1 5.4 OEB APPENDIX 2-OB COST OF DEBT INSTRUMENTS

- 2 OEB Appendix 2-OB below presents a capital structure for all required historic years, the bridge
- 3 year and the Test year.⁶

4 Table 3 - OEB Appendix 2-OB Cost of Debt Instruments

This table must be completed for all required historical years, the bridge year and the test year.

Year 2018

Row	Description	Lender	Affiliated or Third- Party Debt?	Fixed or Variable- Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) ²	Interest (\$) 1	Additional Comments, if any
1	Funding for 44kV Substation	Caisse Populaire Nouvel Horizon	Third-Party	Fixed Rate	Mar 29-17	20	\$ 1,000,000	0.029	\$ 29,000.00	
Total			-	-	-	-	\$ 1,000,000	0.029	\$ 29,000.00	

Year 2017

Row	Description	Lender	Affiliated or Third- Party Debt?	Fixed or Variable- Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) 2	Interest (\$) 1	Additional Comments, if any
1	Funding for 44kV Substation	Caisse Populaire Nouvel Horizon	Third-Party	Fixed Rate	Mar 29-17	20	\$ 1,000,000	0.029	\$ 29,000.00	
Total							\$ 1,000,000	0.029	\$ 29,000.00	

Year 2016

Row	Description	Lender	Affiliated or Third- Party Debt?	Fixed or Variable- Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) ²	Interest (\$) 1	Additional Comments, if any
1										
Total							\$ -		\$ -	

⁶ MFR – Completed Appendix 2-OB for historical, bridge and test years

Year 2015

Row	Description	Lender	Affiliated or Third- Party Debt?	Fixed or Variable- Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) ²	Interest (\$) 1	Additional Comments, if any
1										
Total							\$ -		\$ -	

Year 2014

Row	Description	Lender	Affiliated or Third- Party Debt?	Fixed or Variable- Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) ²	Interest (\$) 1	Additional Comments, if any
1										
Total					-	-	\$ -		\$ -	

5.5 COST OF CAPITAL

- 2 This evidence summarizes the capital structure, method, and cost of financing CHEI's capital
- 3 requirements for 2018.

1

4 5.5.1 CAPITAL STRUCTURE

- 5 The proposed rates for the cost of capital in 2018 are presented in Section 5.4 Table 2. The
- 6 rates shown for short-term debt and return on equity are those set out in the Board's letter of
- 7 October 27, 2016, Cost of Capital Parameter Updates for 2018 Cost of Service Applications.
- 8 The explanation for the use of the long-term debt rate of 2.90% is set out in Section 5.5.4 to this
- 9 schedule.

10 5.5.2 RETURN ON EQUITY

- 11 CHEI has used a ROE of 8.78% for 2018 as established by the Board for Cost of Service
- 12 applications with a January1/May 1, 2018 implementation date. CHEI recognizes that the ROE
- will be updated by Board guidelines and as such commits to updating the cost capital
- 14 parameters as new information is made available.

15 5.5.3 WEIGHTED AVERAGE COST OF DEBT

- 16 CHEI proposes a weighted average cost of debt of 2.82% which is based on the calculations as
- 17 set out in the table below.

Table 4 - Derivation of WACC

Particulars	Cost Rate
	(%)
Debt	
Long-term Debt	2.90%
Short-term Debt	1.76%
Total Debt	2.82%
Equity	
Common Equity	8.78%
Preferred Shares	
Total Equity	8.78%
Total WACC	5.21%

1 2 5.5.4 LONG-TERM DEBT 3 CHEI's only has one Long Term Debt instruments. On March 29, 2017, CHEI arranged for 4 \$1,000,000 in financing in the form of a 20-year debenture at an interest rate of 2.90% to fund 5 infrastructure initiatives – more specifically it's 44kV. CHEI has used the actual rate of 2.90% as a 6 long-term debt rate by the 2009 Board Report which states that "New third-party debt will be accepted at the negotiated market rate." Details are presented in the Promissory Note at 7 Appendix B of this Exhibit. 8 8 9 CHEI is not forecasting any new debt in the bridge and test year other than the debt explained above.9 10 5.5.5 SHORT-TERM DEBT 11 12 CHEI has used a short-term debt rate of 1.76% for 2018 as established by the Board for Cost of 13 Service applications with an August 31, 2012, implementation date. CHEI recognizes that the 14 short-term debt rate will be updated at a later date consistent with the OEB's quidelines. 15 CHEI's does not have any short-term debts at the time of the filing. 16 CHEI does not forecast that it will redeem any debt and has not issued any preference shares. 17 Hence CHEI does not record either a profit or loss on redemption of debt and preference shares. 18 CHEI is not forecasting any new debt in the bridge and test years. 19 20

⁷ MFR – Explanation of debt rate for each existing debt instrument

⁸ MFR - Copies of promissory notes or other debt arrangements with affiliates

⁹ MFR – Forecast of new debt in bridge and test year - details including estimate of rate

Not-For-Profit

1

5

12

- 2 Note that although CHEI is a cooperative, it is also a "for profit" utility and as such all
- 3 requirements related to a not-for-profit organization do not apply. Supporting evidence of "for-
- 4 profit" status is presented in Appendix A. 10

5.5.6 NOTIONAL DEBT

- 6 The OEB clarified the treatment of "notional" debt (that portion of deemed debt exceeding a
- 7 utility's actual debt), where notional debt is used as the "plug" to true up actual debt to the
- 8 allowed debt thickness for rate-setting purposes. The table below shows that the utility is
- 9 making nor profit or loss on its capital structure. Notional debt can be either positive (i.e.
- deemed debt is greater than actual debt) or negative (where deemed debt is less than actual
- debt). The marginal profit on debt is calculated to be \$114,515 and is detailed at Table below.¹¹

Table 5 – Notional Debt¹²

	Actual Debt			Notional Debt
Year:	<u>2018</u>		Year:	<u>2018</u>

Capitalizat	tion R	atio	Cost Rate	Return	<u>C</u>	Capitaliz	ation R	atio	Cost Rate	Return
(%)		(\$)	(%)	(\$)	(9	%)		(\$)	(%)	(\$)
56.00%		\$1,000,000	2.90%	\$29,000	5	6.00%		\$2,634,702	2.90%	(\$47,406)
4.00%	-(1)	\$ -	1.76%	\$ -	4	1.00%	-(1)	\$188,193	1.76%	(\$3,312)
60.0%		\$1,000,000	2.82%	\$29,000	6	50.0%		\$2,822,895	2.82%	(\$50,719)
40.00%		\$1,881,930	8.78%	\$165,233	4	10.00%		\$1,881,930	8.78%	\$165,233
		\$ -		\$ -				\$ -		\$ -
40.0%		\$1,881,930	8.78%	\$165,233	4	10.0%		\$1,881,930	8.78%	\$165,233
100.0%		\$4,704,825	5.21%	\$194,233	<u>1</u>	00.0%		\$4,704,825	5.21%	\$114,515

¹⁰ MFR – Not for profit evidence N/A

¹¹ MFR - Profit or loss on redemption of debt

¹² MFR - Notional Debt - difference between actual debt thickness and deemed debt thickness attracts the weighted average cost of actual long-term debt rate (unless 100% equity financed)

APPENDICES

2

1

Appendix A	For Profit Utility
Appendix B	Promissory Note

3

2018 Cost of Service Inc Exhibit 5 – Cost of Capital May 1, 2017

Appendix A – For profit Utility

CERTIFICATE OF PASSING OF RESOLUTION UNDER SECTION 159.1 OF THE ELECTRICITY ACT, 1998

Name of Local Distribution Company: Coopérative Hydro Embrun Inc.

Attached is a copy of the resolution passed by the members of the Coopérative on February 26, 2003 affirming that the local distribution company should continue to operate on a for-profit basis.

The Board affirms that the projected return on common equity to be earned by the local distribution company, on which the rates approved by the Ontario Energy Board are based, is 7.5%.

Date of Arrangement	Description of Arrangement	Term	Principal Amount	Annual Interest Payable
October 31 st ,2000	Promissory Note	Contigency Basis	\$2,862,993.70	None

Name of President

Manch C, 2003

Signature of President

Date

Manch C, 2003

Date

Manch C, 2003

Date

Date



CERTIFIED COPY OF A RESOLUTION OF THE SHAREHOLDERS

Proposé : Georges Cardinal Appuyé : Paulette Leroux

Qu'il soit résolu que la Coopérative Embrun Hydro Inc. demeure une corporation

à but lucratif et ne devienne pas une corporation à but non-lucratif.

En faveur : 22 Abstention : 3

Be it resolved that the Coopérative Embrun Hydro Inc. remain a for profit corporation and not become a non-profit corporation.

In favor: 22 Abstention: 3

Certified to be a true copy of a resolution passed by the shareholders of the Coopérative Hydro Embrun Inc. on February 26, 2003, which resolution is in full force an effect unamended.

Dated this 6th day of March 6, 2003.

Name of Manager

Signature of Manager

Resolution of the Board of Directors of the Coopérative Hydro Embrun Inc.

WHEREAS the Coopérative Hydro Embrun Inc. was incorporates on the 21st day of September, 2000 for the purposes of distribution of electricity in and for the Province of Ontario and is a corporation licensed to distribute electricity pursuant to the Ontario Energy Board Act.

AND WHEREAS the Coopérative Hydro Embrun Inc. owes to the Corporation of the Township of Russell on a contigency basis the sum of \$2,862,994.

AND WHEREAS the Ontario Legislature has passed Bill No. 210 requiring the local distribution company to pass a resolution within ninety (90) days of the passing of the Bill affirming that the Corporation should continue to be incorporated as provided for pursuant to Section 142(1) of the Electricity Act thereby confirming their status as "for profit" corporations.

AND WHEREAS the said legislation was passed on the 9th day of December, 2002.

AND WHEREAS section 159.1 of the Electricity Act provides that if the Minister of Energy does not receive a certificate certifying the passing of the resolution to continues to be incorporated that the consequences will be as laid out in subsections 159.1(5), (6) and (7) of the Electricity Act.

AND WHEREAS in the event the corporation fails to pass such resolution within ninety (90) days of December 9th, 2002, the Corporation status of Coopérative Hydro Embrun Inc. will be converted to a "non-profit status" with no return on equity to the Corporation.

AND WHEREAS at the present time the maximum return available for the Corporation is 7.85%.

AND WHEREAS in the event an affirming resolution is not passed affirming the corporation status and the Coopérative Hydro Embrun Inc. was effectively converted to "non-profit status" then this would not allow for the said Coopérative Hydro Embrun Inc. to manage its finances so as to continue to provide reliable service and, in particular, provide a rate of return sufficient to finance maintenance and upgrading of infrastructure.

AND WHEREAS the Province of Ontario has decided to maintain Hydro One and their utilities as "for profit" companies and to affirm its current status.

BE IT RESOLVED that the Coopérative Hydro Embrun Inc. remain a for profit corporation and not become a non-profit corporation as provided for in subsection 142(1) of the Electricity Act, 1998 pursuant to its initially intended purpose and that a certificate, as prescribed, certifying the passing of this resolution be sent to the Minister of Energy.

Name of President

Date

Mance 2' 200

Signature of President

Date

Manch 2003

Name of Manager

Date

Manch 2003

Date

Manch 2003

Date

2018 Cost of Service Inc Exhibit 5 – Cost of Capital May 1, 2017

Appendix B – Promissory Note



Le 25 avril 2017

COOPÉRATIVE HYDRO EMBRUN INC. 821 Notre-Dame Embrun, ON **KOA 1W1**

À l'attention de : M. Pierre Carrière, M. Jean Martel et M. Luc Bruyère

Objet : Offre de financement

Messieurs,

Votre institution financière s'est donnée comme mandat de soutenir les entreprises en mettant à leur disposition les compétences du réseau de sa fédération, lequel offre un éventail complet de services de qualité répondant aux besoins changeants et évolutifs des entreprises. À l'instar de votre entreprise, votre institution financière et les institutions membres de sa fédération contribuent activement à l'essor économique de leur milieu et nous sommes fiers d'établir une relation d'affaires avec vous.

C'est pourquoi la CAISSE POPULAIRE NOUVEL-HORIZON INC. (ci-après appelée « l'institution financière ») aimerait contribuer par son implication au progrès de la COOPÉRATIVE HYDRO EMBRUN INC. (ci-après appelé[e] « l'emprunteur »). À cet effet, sur la foi des documents et des renseignements que vous nous avez fournis et sous réserve des modalités énoncées ci-après, nous vous proposons le ou les crédits décrits dans les pages qui suivent (ci-après appelé[s] le ou les crédit[s] ou financement[s]).

Prêt à terme

1 000 000,00 \$CA

Ajout d'une station à son poste de distribution

Si cette offre de financement vous convient, nous vous demandons de nous confirmer votre acceptation en nous retournant d'ici le 12 mai 2017, un exemplaire de cette offre signé par votre ou vos représentants dûment autorisés incluant les sections intitulées « CONDITIONS GÉNÉRALES » ciannexées qui font partie intégrante de la présente offre et que nous vous demandons de signer également. Après l'expiration de ce délai, l'institution financière se réserve le droit d'annuler ou de modifier cette offre.

Si des renseignements supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous pour en discuter. M. Stéphane Laflèche, responsable de votre dossier, se fera un plaisir de répondre à vos questions et de travailler en étroite collaboration avec vous afin d'établir ensemble une relation d'affaires mutuellement avantageuse.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Stephane Laflèche

Directeur de comptes

Geneviève Lesage

Directrice développement des affaires - ME

Votre partenaire:

CAISSE POPULAIRE NOUVEL-HORIZON INC. 859 Notre-Dame, Embrun, ON K0A 1W0



PRÊT

Projet

Utilisation des fonds	Montant(\$)
Ajout d'une station	1 487 396,00 \$
HST (13%)	193 361,48 \$
TOTAL	1 680 757,48 \$

Provenance des fonds	Montant(\$)
Caisse populaire Nouvel-Horizon Inc. : 313487 PR-01	1 000 000,00 \$
Mise de fonds: 313487 ET-03 et/ou EOP (compte d'opération)	680 757,48 \$
TOTAL	1 680 757,48 \$

1.1 Montant et but

L'institution financière consent à l'emprunteur un prêt de **un million de dollars canadiens** (1 000 000,00 \$CA) aux conditions prévues ci-après et dans les sections intitulées « CONDITIONS GÉNÉRALES » ci-annexées. Ce prêt doit servir uniquement aux fins convenues par les parties.

1.2 Terme

5 ans

1.3 Amortissement

20 ans

1.4 Intérêt

1.4.1 Taux fixe

Le prêt portera intérêt, avant comme après échéance, défaut ou jugement, au taux de 2,900 % l'an calculé mensuellement et non à l'avance.

1.4.2 Date d'ajustement des intérêts

Tout l'intérêt accumulé le trentième jour précédant le premier paiement doit être payé à cette date. Si la fréquence des paiements est hebdomadaire, l'intérêt accumulé doit être payé le septième jour précédant la date du premier paiement.

e 1/7

Tout intérêt impayé à l'échéance porte lui-même intérêt au taux applicable au prêt. Il peut être capitalisé mais demeure exigible en tout temps.

1.5 Déboursement

Le prêt sera déboursé sous forme de déboursements progressifs dont le dernier devra être effectué au plus tard le <u>31 décembre 2017</u>, à défaut de quoi l'institution financière pourra refuser d'effectuer tout autre déboursement.

Si le prêt est déboursé progressivement, l'intérêt accumulé devra, durant la période de déboursement, être payé le <u>trentième jour de chaque mois</u>. L'institution financière pourra, en tout temps durant la période de déboursement, exiger que l'intérêt accumulé soit payé périodiquement en entier. L'intérêt accumulé à chaque déboursement pourra être déduit du montant du déboursement par l'institution financière.

1.6 Remboursement

Les modalités de remboursement, suite à la finalisation des travaux, soit 30 jours après, seront comme suit :

 paiements périodiques égaux : au moyen de 60 paiements mensuels égaux et consécutifs de 5 496,05 \$CA chacun en capital et intérêts, le premier paiement devant être effectué le 30 iéme jours suivant la finalisation des travaux et les autres successivement jusqu'à l'expiration du terme, auquel moment tout solde dû en capital, intérêts, frais et accessoires deviendra exigible.

Ces modalités de remboursement sont fixées en fonction d'une période d'amortissement de 20 ans.

1.7 Remboursement par anticipation

Le prêt sera remboursable par anticipation, en totalité ou en partie, moyennant le paiement d'une indemnité calculée (vous référez à l'Annexe A jointe en documentation). L'emprunteur peut payer par anticipation, sans indemnité, une fois par période de 12 mois, un montant ne dépassant pas 15,000 % du montant du prêt. Ce privilège n'est pas cumulatif. Un paiement par anticipation ne relève toutefois pas l'emprunteur de son obligation de continuer à effectuer les paiements prévus aux présentes.

1.8 Conditions préalables au déboursement de ce financement

- L'emprunteur devra détenir en tout temps une police d'assurance responsabilité commerciale générale incluant les protections suivantes et dont les indemnités devront être payables à l'institution financière :
 - Interruption des affaires et/ou perte de revenus découlant d'un sinistre.
 - Bris d'équipement.

D

Page 2/7

 La mise de fonds d'un montant de 680 757,48 \$ est constituée de fonds propres injectés par l'emprunteur. Cette mise de fonds devra être vérifiée, les fonds déposés à l'institution financière, le cas échéant et utilisée avant tout déboursement.

NOTE:

L'institution financière est consciencieuse que la mise de fonds de l'emprunteur proviendra du dépôt à terme fixe non remboursable retrouver au 313487 ET-3 (829-00153) qui, vient à échéance le 7 juillet 2017. Les avances requises avant cette date (7 juillet 2017), et ce, s'il y a lieu, proviendront de l'encaissement du dépôt à terme sans pénalité, et ce, jusqu'au montant maximum de 680 757,48 \$ tel qu'exiger à la condition. Si l'emprunteur désire encaisser un montant supérieur à sa mise de fonds requise, et ce, avant le 7 juillet 2017, une indemnité sera calculé pour le montant excédent.

- L'emprunteur devra remettre à l'institution financière une copie de son permis de distributeur d'électricité émis par la "Commission de l'énergie de l'Ontario".
- Avant chaque déboursement, obtention d'un rapport préparé par la firme d'ingénieur "Stantec Consulting Ltd." établissant l'état d'avancement des travaux, le montant des avances requises et les coûts pour compléter le projet. Ce rapport devra être à l'entière satisfaction de l'institution financière.
- L'emprunteur devra fournir à l'institution financière, les contrats fermes avec les coûts détaillés de la part du constructeur ou des sous-traitants. Les travaux devront, en entier, être effectué par le concepteur / constructeur du projet "K-Line Maintenance & Construction Ltd." et l'entente (le contrat) entre l'emprunteur "Coopérative Hydro Embrun Inc." et le concepteur / constructeur "K-Line Maintenance & Construction Ltd." devra être à l'entière satisfaction de l'institution financière.

1.9 Conditions spécifiques à ce financement

- Aucun changement ne devra être apporté au projet sans le consentement écrit de l'institution financière.
- Le montant du financement se limitera à 1 000 000.00 \$.
- · L'amortissement maximal du financement sera de 240 mois.
- Les coûts de construction ne devront pas excéder 1 680 757,48 \$ (taxes incluses).

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Conditions applicables au(x) financement(s)

• L'emprunteur s'engage à maintenir son compte d'opérations principal à l'institution financière et à effectuer ses opérations courantes par l'entremise de ce compte.

CONSENTEMENT PRÉALABLE REQUIS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE

L'emprunteur ne pourra faire, effectuer ou exécuter l'une ou l'autre des transactions ou opérations ci-après mentionnées sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit de l'institution financière :

- Modifier la nature de ses activités.
- · Consentir des prêts ou des avances.

X B

Page 3/7

- Procéder à l'acquisition d'une autre entreprise ou à une fusion.
- L'emprunteur doit demeurer conforme envers ses activités réglementées de distribution d'électricité et maintenir en bon terme son permis envers la "Commission de l'énergie de l'Ontario". Advenant un défaut envers son permis de distribution d'électricité, si le permis est suspendu ou révoqué, le prêt sera en défaut. Si le permis est modifié, l'institution financière doit être aviser immédiatement.
- L'emprunteur sera en défaut s'il ne respecte par l'une ou l'autre de ses obligations envers ses autres créanciers.
- Si l'emprunteur est une société en nom collectif ou en commandite ou une personne morale, toute opération ayant pour effet de changer la ou les personnes qui la contrôlent :
 - Doit être préalablement approuvée par écrit par l'institution financière. Advenant une telle opération, l'institution financière peut exiger le remboursement immédiat des financements.
 - Le contrôle est actuellement détenu par le Conseil d'administration élu dont une copie de la composition du conseil et administrateurs devra être remis à l'institution financière.

L'obligation d'obtenir le consentement préalable écrit de l'institution financière relativement aux transactions et opérations mentionnées ci-dessus s'applique dorénavant à tout autre financement qu'elle a consenti à l'emprunteur et cette obligation continuera à s'appliquer à ces autres financements malgré l'acquittement des financements consentis en vertu de la présente offre.

4. RATIOS FINANCIERS

L'emprunteur devra respecter en tout temps le ou les ratios financiers suivants :

un ratio de couverture par les fonds disponibles* égal ou supérieur à 1,30:1;

*Aux fins de ce calcul, le numérateur correspond à la somme du bénéfice avant intérêts sur la dette à court terme et à long terme, avant impôts exigibles et futurs, et avant amortissements (BAIIA), de tout élément de dépenses non récurrentes et de la quote-part dans les pertes de filiales ou autres participations dans des sociétés, somme de laquelle sont soustraits les impôts exigibles, la quote-part dans les bénéfices de filiales ou autres participations, toute distribution en capital1 et tout élément de revenus non récurrents.

Le dénominateur correspond à la somme du montant total des intérêts payés sur la dette à court terme et à long terme, et du remboursement de capital effectué sur la dette à long terme et sur les contrats de location acquisition.

1. Une distribution en capital s'établit en additionnant les dividendes versés, les rachats d'actions et autres formes de retraits, les sommes versées sous forme de prêts ou avances aux actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés ou sous forme de prêts, avances ou placements aux autres entités apparentées, et en soustrayant les sommes encaissées sous forme de prêts ou avances aux actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés ou sous forme de prêts, avances ou placements aux autres entités apparentées.

L'obligation de respecter en tout temps le ou les ratios financiers mentionnés ci-dessus s'applique dorénavant à tout autre financement que l'institution financière a consenti à l'emprunteur et cette obligation continuera à s'appliquer à ces autres financements malgré l'acquittement des financements consentis en vertu de la présente offre. La fréquence des suivis des ratios financiers sera annuellement à la révision.

Page 4 / 7

5. DOCUMENTS À REMETTRE

5.1 Pour la révision périodique ou le renouvellement du ou des financements, l'emprunteur devra remettre à l'institution financière avant le 30 juin 2018 :

- Ses états financiers annuels sous forme de « mission d'examen » en date du 31 décembre 2017.
- Ses états financiers intérimaires en date du 30 avril 2018.
- Une copie de la police d'assurance crédit émise par l'assureur « The MEARIE Group » sur laquelle l'institution financière sera nommée bénéficiaire.

6. SÛRETÉS S'APPLIQUANT

6.1 Au(x) prêt(s) et/ou au(x) prêt(s) fractionné(s)

L'exécution des obligations de l'emprunteur prévues aux présentes ou en découlant devra en tout temps être garanti par la ou les sûretés suivantes :

 Une sûreté mobilière générale de 1er rang grevant tous les biens de l'emprunteur, présents et futurs.

FRAIS

Lors de la signature des présentes, l'emprunteur devra payer à l'institution financière des frais d'analyse de la demande de financement et d'ouverture de dossier de 1875,00 lesquels sont non remboursables même si le ou les financements prévus aux présentes ne sont pas déboursés. Ces frais sont en sus des autres frais payables par l'emprunteur (honoraires professionnels, le cas échéant, frais d'enregistrement des charges, sûretés, etc.).

L'emprunteur reconnaît que les frais exigibles ou qui peuvent l'être ont été portés à sa connaissance et qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre par l'institution financière.

L'emprunteur devra également payer les autres frais qui peuvent devenir applicables aux financements prévus aux présentes, conformément à la politique sur les frais qui sera alors en vigueur à l'institution financière.

L'emprunteur consent à ce que l'institution financière débite son ou ses comptes du montant des frais exigibles.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les sections intitulées « CONDITIONS GÉNÉRALES » ci-annexées font partie intégrante de la présente offre de financement comme si elles y étaient directement intégrées.

(2) (g)

Page 5/7

N

9. ENTENTE AYANT VALEUR DE CONTRAT(S) DE CRÉDIT

Une fois acceptée et signée par l'emprunteur, la présente offre de financement sera réputée constituer un ou des contrats de crédit variable, de crédit rotatif, de prêt, de prêt fractionné, d'ouverture de crédit et/ou de financement des stocks au gros, selon le cas, contrat(s) dont la date de signature sera réputée être celle de la signature des présentes par l'emprunteur, et qui remplacera (remplaceront) toute entente verbale ou écrite antérieure entre les parties, s'il en est, en ce qui concerne le ou les financements prévus aux présentes.

Par la suite, l'institution financière verra à ce que soient préparés les documents relatifs aux charges et sûretés prévues à cette offre de financement qui devront être enregistrées à la satisfaction de l'institution financière et de ses conseillers juridiques, le cas échéant, avant tout déboursement.

10. ACCEPTATION

En acceptant cette offre de financement, l'emprunteur confirme que tous les documents et renseignements d'ordre financier ou autre qu'il a fournis à l'institution financière pour l'obtention de cette offre sont véridiques et complets. S'ils s'avèrent inexacts ou incomplets, cette offre pourra être annulée à la discrétion de l'institution financière.

Cette offre de financement est valide jusqu'au 12 mai 2017 à 16 heures. Après l'expiration de ce délai, l'institution financière pourra la modifier ou la retirer.

Par\

Stéphane Laflèche Directeur de comptes

Geneviève Lesage

Directrice développement des affaires -

ME

9 9 Page 6/7

ACCEPTATION DE L'EMPRUNTEUR

Je (nous) soussigné(e)(s), M. Pierre Carrière, M. Jean Martel, M. Luc Bruyère, emprunteur ou représentant(s) de l'emprunteur (dans le cas d'une personne morale qui déclare (déclarent) avoir le pouvoir de la lier), reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance de la présente offre de financement et en accepte (acceptons) toutes les modalités et conditions.

Signé le 26 avril, 2017

Par

Pierre Carrière

Par :

Jean Martel

Par

Luc Bruyère